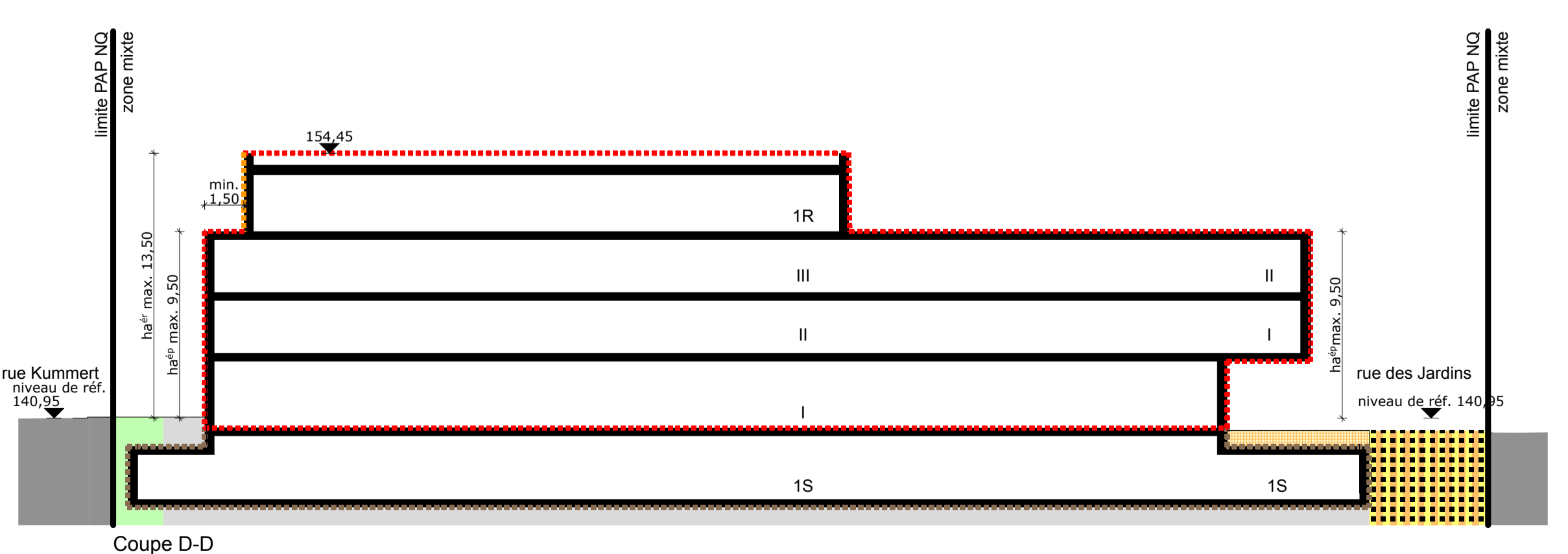
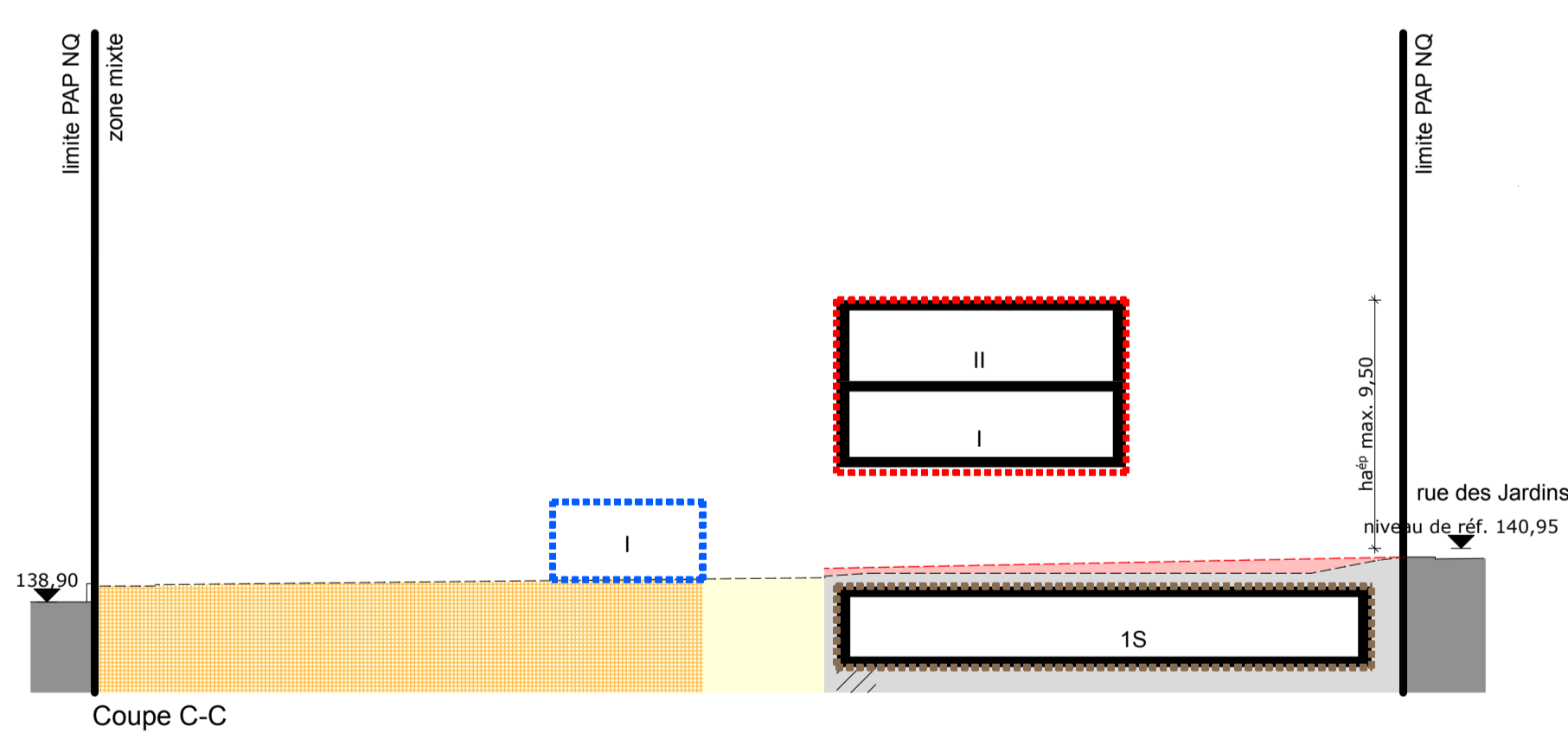
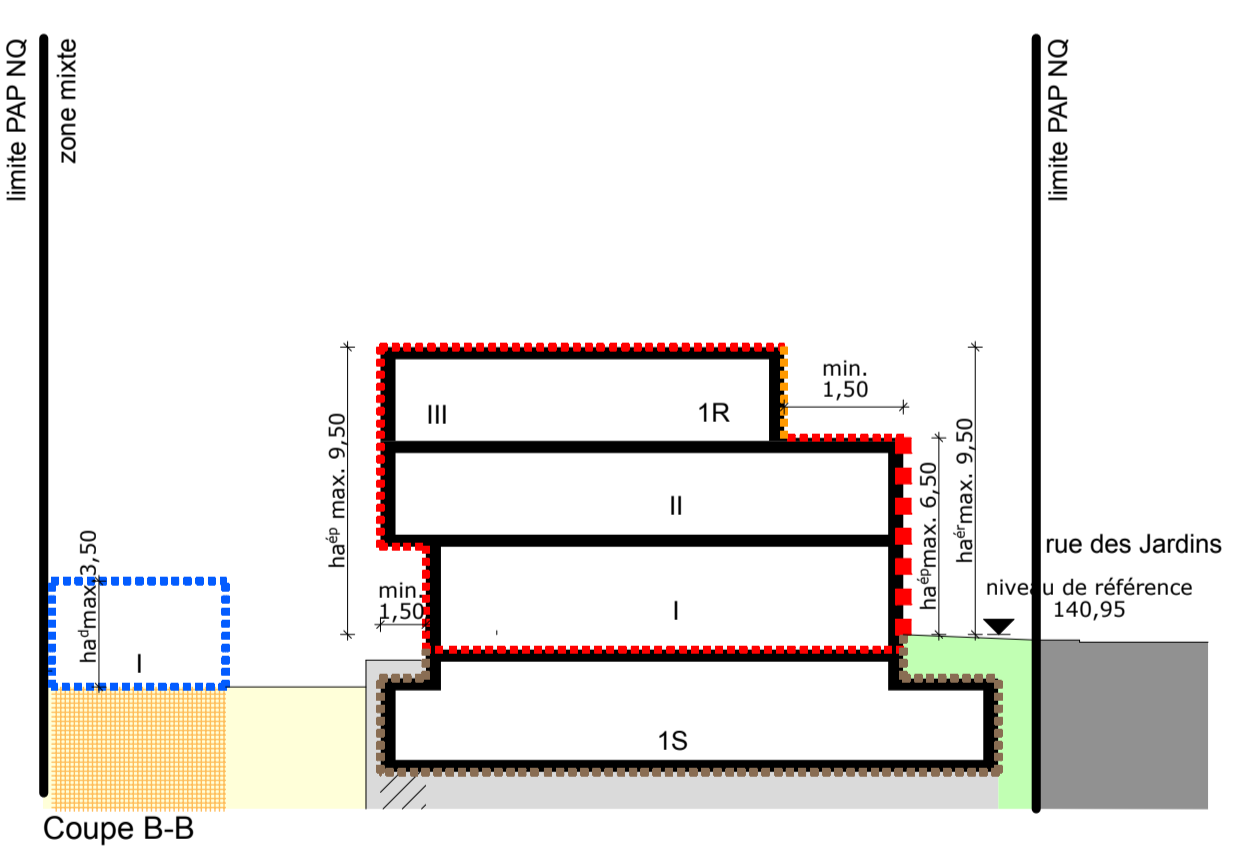
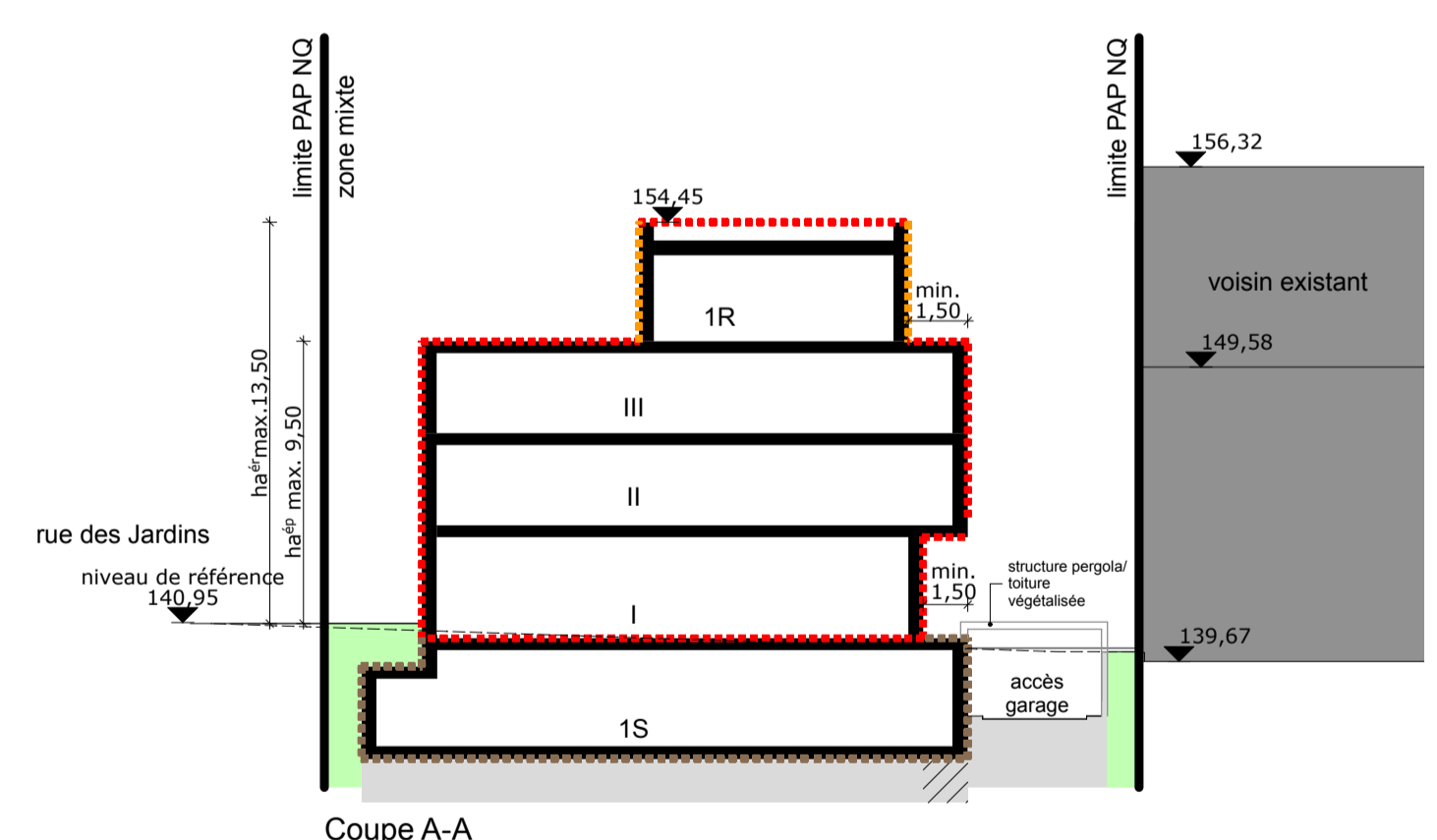


Surface brute du PAP NQ	22,9882 ares
Surface à céder à la commune	3,6051 ares = 15,68 %

- ### LEGENDE
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot
- | LOT / ÎLOT | + | - |
|---|------|------|
| surface d'implantation au sol (m²) | min. | max. |
| surface à céder au sol (m²) | min. | max. |
| type de toiture | min. | max. |
| type, disposition et nombre des constructions | min. | max. |
| hauteur des constructions (m) | min. | max. |
- Délimitation du PAP et des zones du PAG**
- délimitation du PAP
 - - - délimitation des différentes zones du PAG
- Courbes de niveau**
- - - terrain existant
 - - - terrain remodelé
- Nombre de niveaux**
- I, II, III... nombre de niveaux pleins
 - +1.2...R nombre d'étages en retrait
 - +1.2...C nombre de niveaux sous combles
 - +1.2...S nombre de niveaux en sous-sol
- Hauteur des constructions**
- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
 - ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
 - ht-x hauteur au faîte de x mètres
- Types, dispositions, et nombre des constructions**
- x-mi x maisons isolées
 - x-mj x maisons jumelées
 - x-mb x maisons en bande
- Types et nombres de logements**
- x-u x logements de type unifamilial
 - x-b x logements de type bifamilial
 - x-c x logements de type collectif
- Formes de toiture**
- tp toiture plate
 - tr (x%>±x) toiture à x versants, degré d'inclinaison
 - orientation du faîte
- Gabarits des immeubles (plan / coupes)**
- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
 - limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
 - alignement obligatoire pour dépendances
 - limites de surfaces constructibles pour dépendances
 - limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
 - limites de surfaces constructibles pour avant-corps
- Délimitation des lots / îlots**
- lot projeté
 - territoire cédé au domaine public communal
 - îlot projeté
- Degré de mixité des fonctions**
- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
 - max x% pourcentage maximal en surface construite brute de logement par construction
 - pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction
- Espaces extérieurs privés et publics**
- espace vert privé
 - espace vert public
 - aire de jeux ouverte au public
 - espace extérieur pouvant être scellé
 - voies de circulation motorisées
 - espace pouvant être dédié au stationnement
 - chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
 - voies de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre
- Plantations et murs**
- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
 - haie projetée / haie à conserver
 - muret projeté / muret à conserver
- Servitudes**
- servitude de type urbanistique
 - servitude écologique
 - servitude de passage
 - élément bâti ou naturel à sauvegarder
- Infrastructures techniques**
- rétenion à ciel ouvert pour eaux pluviales
 - canalisation pour eaux pluviales
 - canalisation pour eaux usées
 - fossé ouvert pour eaux pluviales

- ### LEGENDE SUPPLEMENTAIRE
- surface privée drainante
 - futur projet
 - cotation noir à titre impératif
 - cotation bleu à titre indicatif
 - éclairage public existant
 - nouveau éclairage public
 - limites de surfaces étage en retrait
 - recouvrement pergola/vert des rampes d'accès



INDICE:	DATE:	MODIFICATIONS:	DESS.
A	30.03.2021		
B	18.10.2021	modification selon avis de la cellule du 8 juillet 2021	
C	20.09.2024	modification ponctuelle	
D			
E			
F			
G			
H			
I			

MAITRE D'OUVRAGE:
MOSEAL SARL

PROJET:
PAP "RUE DES JARDINS" A GREVENMACHER

OBJET:
PARTIE GRAPHIQUE

STADE:
PAP

22, Schaffmill b.p. 34
L-6701 Grevenmacher
T. 00352 75 90 50
F. 00352 75 90 60
info@archi-web.lu
www.archi-web.lu

INDICE	ECHELLE:	DATE:	PLAN N°:	C.P.
C	1:250	29.09.2020	1812-2.01	LM

IMPRIME LE: 25.10.21